



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de l'enfance

Question écrite n° 92243

Texte de la question

M. Frédéric Cu villier attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur le rapport 2015 du Défenseur des droits consacré aux droits de l'enfant et plus spécifiquement sur son volet « Handicap et protection de l'enfance : des droits pour des enfants invisibles ». La Convention internationale des droits de l'enfant, dans son article 20-1, dispose en particulier que lorsqu'un enfant ne peut être laissé dans son milieu familial dans son propre intérêt, il a droit à une protection et une aide de l'État. Les enfants handicapés font l'objet de dispositions spécifiques comme l'accès aux soins ou le droit à l'éducation. Ces enfants sont particulièrement fragiles et sont souvent les oubliés des politiques publiques d'accompagnement du handicap, car ils sont peu quantifiés ou identifiés, alors qu'ils représenteraient 70 000 enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance. Les difficultés récurrentes de connaissance des profils des enfants suivis en protection de l'enfance sont aggravées en cas de handicap, portant préjudice à l'élaboration de politiques publiques réellement adaptées à leurs besoins. Face à cela, le Défenseur des droits recommande que les questionnaires transmis par la DREES aux départements et aux ESMS dans le cadre des enquêtes annuelles et pluriannuelles soient modifiés afin de les interroger directement sur cette population au croisement des dispositifs. Il lui demande les suites qu'elle entend donner à cette proposition.

Texte de la réponse

Les enquêtes réalisées par la direction de la recherche des études et évaluation et statistiques (DREES) auprès des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) le sont à un rythme quadriennal. La prochaine édition de l'enquête auprès des établissements accueillant des enfants au titre de la protection de l'enfance aura lieu en 2018 et portera sur l'année 2017. Le comité de pilotage de chacune de ces enquêtes est compétent pour décider de la modification des questionnaires. La DREES leur soumettra la proposition d'ajouter une question permettant de repérer, parmi les enfants accueillis au titre du handicap, ceux qui relèvent également de l'aide sociale à l'enfance (ASE), et, parmi les enfants accueillis au titre de la protection de l'enfance, une question sur l'existence d'une reconnaissance administrative du handicap. La DREES attire toutefois l'attention sur, d'une part, le champ de ces enquêtes, limité aux enfants pris en charge par un établissement, et, d'autre part, sur la difficulté à définir et à mesurer de façon simple (en peu de questions) l'existence d'un handicap. Par ailleurs, l'enquête annuelle de la DREES sur les enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (questionnaire adressé à l'ensemble des conseils départementaux), comprend une question sur le mode de placement des enfants accueillis à l'ASE. Il est notamment demandé le nombre d'enfants en famille d'accueil et établissement d'éducation spéciale (type institut médico-éducatif), et le nombre d'enfants accueillis exclusivement en établissement d'éducation spéciale. En complément, la DREES rajoutera, à partir de l'enquête 2017 sur la situation 2016, une question sur le nombre d'enfants accueillis à l'ASE et disposant d'une reconnaissance administrative du handicap.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Cuvillier](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92243

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Handicapés et lutte contre l'exclusion

Ministère attributaire : Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 décembre 2015](#), page 10688

Réponse publiée au JO le : [24 mai 2016](#), page 4545